



COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de **10 février 2022**

Compte rendu affiché le

Date de convocation du conseil municipal le **4 février 2022**

Présidente : **Madame Hélène GEOFFROY, La Maire**

Secrétaire de séance : **Monsieur Frédéric KIZILDAG**

Membres présents à la séance :

Hélène GEOFFROY, Stéphane GOMEZ, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Muriel LECERF, Philippe MOINE, Myriam MOSTEFAOUI, Ahmed CHEKHAB, Antoinette ATTO, Roger BOLLIET, Nadia LAKEHAL, Michel ROCHER, Josette PRALY, Patrice GUILLERMIN - DUMAS, Nassima KAOUAH, Pierre DUSSURGEY, Bernard RIAS, Régis DUVERT, Yvette JANIN, Joëlle GIANNETTI, Liliane GILET-BADIOU, Eric BAGES-LIMOGES, Frédéric KIZILDAG, Véronique STAGNOLI, Dehbia DJERBIB, Charazède GAHROURI, Christine JACOB, Harun ARAZ, Abdoulaye SOW, Nordine GASMI, Carlos PEREIRA, David LAÏB, Mustapha USTA, Maoulida M'MADI, Christine BERTIN, Sacha FORCA, Richard MARION, Ange VIDAL

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

**Fatma FARTAS à Nadia LAKEHAL
Pierre BARNEOUD - ROUSSET à Kaoutar DAHOUM
Yvan MARGUE à Nadia LAKEHAL
Nacera ALLEM à Carlos PEREIRA
Audrey WATRELOT à Sacha FORCA**

Nombre de membres		
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	43

Objet :

Budget primitif 2022 - Maison des Fêtes et des Familles

V_DEL_220210_10

Rapport de Monsieur GOMEZ,**Mesdames, Messieurs,**

Conformément aux articles L2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) et à la nomenclature M4 à laquelle il est soumis, le budget primitif de la Maison des fêtes et des familles pour 2022 est équilibré à hauteur de 153 100 euros.

La subvention d'équilibre de la Ville est de 8 100 euros.

Conformément à la nomenclature M4, les équilibres par chapitres en section de fonctionnement sont les suivants :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Libellé	BP 2021	BP 2022
011	Charges à caractère général	81 900,00	114 100,00
012	Charges de personnel	34 100,00	36 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00
Total des dépenses courantes des services		116 000,00	150 100,00
66	Charges financières	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	10 000,00	3 000,00
68	Dotations aux provisions et aux dépréciations	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		126 000,00	153 100,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
042	<i>Opé. d'ordre de transferts entre sections (6)</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
043	<i>Opé.d'ordre à l'intérieur de la sect. exploit. (6)</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00
TOTAL		126 000,00	153 100,00

Le budget est en progression de 21,5 % du fait d'un retour à la normale anticipé sur le plan sanitaire. Les charges de personnel sont stables. Les charges à caractère général progressent du fait de la reprise anticipée des locations. Les remboursements de locations diminuent pour tendre vers un niveau antérieur à la crise (chapitre 67).

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Libellé	BP 2021	BP 2022
013	Atténuations de charges	0,00	0,00
70	Ventes de produits	50 000,00	145 000,00
73	Produits issus de la fiscalité	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	76 000,00	8 100,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00
Total des recettes courantes des services		126 000,00	153 100,00

76	Produits financiers		
77	Produits exceptionnels		
78	Reprises sur provisions et dépréciations	0,00	0,00
Total recettes réelles de fonctionnement		126 000,00	153 100,00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (6)	0,00	0,00
043	Opé.d'ordre à l'intérieur de la sect. exploit. (6)	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00
TOTAL		126 000,00	153 100,00

Les recettes de la Maison des Fêtes et des Familles sont uniquement constituées par les recettes des usagers, qui retrouvent un niveau plus conforme à l'activité habituelle de l'équipement, et la subvention de la Ville.

Ces propositions budgétaires sont exposées et commentées dans le document intitulé « Rapport sur le budget primitif 2022 ».

En conséquence, je vous propose :

► d'adopter le budget primitif 2022 du budget de la Maison des fêtes et des familles ainsi équilibré en dépenses et en recettes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 25/02/2022

Reçu en préfecture le 25/02/2022

Affiché le



ID : 069-216902569-20220210-VDEL2021010XML2-BF

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 modifiée par la loi n°1996-142 du 21 février 1996 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et ses décrets d'application ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 appliquée aux services publics industriels et commerciaux du secteur public local ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu la délibération n°V_DEL_211216_10 du 16 décembre 2021 relative aux orientations budgétaires pour 2022 ;

Vu le projet de budget primitif pour 2022 pour le budget annexe de la Maison des fêtes et des familles établi selon les règles prévues par la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;

Vu le rapport par lequel les documents budgétaires du budget principal, du budget annexe de la Maison des fêtes et des familles, du budget annexe de la Télésurveillance, du budget annexe du Planétarium, du budget annexe de la Médiathèque Maison de Quartier pour l'exercice 2022 sont présentés et commentés ;

Entendu le rapport présenté le 10 février 2022 par Monsieur Stéphane GOMEZ, premier adjoint, délégué aux Finances, aux Marchés publics, à la Politique de la Ville, au Renouvellement Urbain, au Conseil citoyen, au Transport et aux Mobilités ;

Après avoir délibéré, décide :

► d'adopter le budget primitif 2022 du budget de la Maison des fêtes et des familles ainsi équilibré en dépenses et en recettes.

Fonctionnement	
Dépenses réelles	153 100,00
Recettes réelles	153 100,00

Nombre de suffrages exprimés : 43
Votes Pour : 33
Votes Contre : 9
Abstention : 1
Sans participation : 0

Ainsi fait et délibéré le jeudi 10 février 2022.

Pour extrait conforme.

#signature#

Envoyé en préfecture le 25/02/2022

Reçu en préfecture le 25/02/2022

Affiché le

The logo for SLO (Service Local d'Orientation) is displayed in a stylized blue font.

ID : 069-216902569-20220210-VDEL2021010XML2-BF